



**1<sup>MA</sup> SESSIONE URDINARIA DI U 2026**  
**REUNIONE DI I 20 È 21 D'APRILE**

1<sup>ère</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2026  
RÉUNION DES 20 ET 21 AVRIL

**N° 2026/O1/017**

**Question orale déposée au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET SECURISATION DE L'ENSEIGNEMENT  
IMMERSIF**

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Les récentes déclarations de l'ancien ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel Blanquer au sujet des écoles immersives en Corse ont suscité une vive inquiétude et indignation.

L'offensive de Monsieur Blanquer contre le modèle immersif corse surprend d'autant plus que des établissements similaires fonctionnent sous contrat avec l'État depuis des années dans d'autres territoires.

Ses affirmations concernant les écoles immersives en Corse relèvent d'une méconnaissance profonde des réalités pédagogiques et d'une volonté délibérée de raviver des craintes d'un autre temps. Contrairement à ce qu'affirme l'ancien ministre, l'enseignement immersif n'est ni « illégal » ni « inconstitutionnel » dans son principe actuel. Si le Conseil constitutionnel a en effet censuré une partie de la Loi Molac (2021), le gouvernement lui-même a ensuite encouragé ce modèle par une circulaire (décembre 2021) qui reste juridiquement encore insuffisante mais qui pour autant reconnaît que l'enseignement immersif est une stratégie pédagogique valide.

Par ailleurs, l'allégation selon laquelle des élèves seraient incités à dénoncer ceux qui parlent français relève d'une caricature sans fondement, aux antipodes des pratiques réelles des écoles immersives, qui reposent sur un environnement bienveillant favorisant l'apprentissage linguistique.

Doit-on rappeler qu'historiquement, ce sont précisément les enfants corsophones qui ont été humiliés et sanctionnés au sein même de l'école de la République parce qu'ils parlaient spontanément leur langue maternelle ?

En outre, les études démontrent que les élèves issus de filières immersives obtiennent des résultats équivalents ou supérieurs, à ceux des filières classiques, en raison des bénéfices cognitifs du bilinguisme précoce.

Dans un contexte où le français est massivement dominant dans la société, le modèle bilingue paritaire, bien qu'utile, apparaît souvent insuffisant pour former de véritables locuteurs actifs de la langue corse. L'immersion constitue donc non pas un repli, mais une réponse nécessaire à l'enjeu de transmission et de survie de notre langue.

Aldilà di i prupositi pulemichi di un anzianu ministru, ghjè propiu a piazza di a lingua corsa in u spaziu publicu, in a scola è in l'avvene di a nostra sucetà chì hè qui direttamente messa in quistione.

Enfin, assimiler l'apprentissage d'une langue dite « régionale » à un quelconque « séparatisme » est une remise en cause inacceptable des familles, des enseignants et, plus largement, de notre identité culturelle, en Corse comme ailleurs.

Dans ce contexte, Monsieur le Président, pouvez-vous réaffirmer la volonté de la Collectivité de Corse de développer, multiplier et généraliser les dispositifs immersifs et bilingues, non seulement dans le domaine éducatif, mais également dans l'ensemble des champs de la vie sociale, afin de garantir la pérennité et la vitalité de notre langue ? Et partant de là, pouvons-nous dresser un premier bilan d'étape du dispositif « Paese è cità immersivi » ?

Pouvez-vous enfin rappeler à notre Assemblée, les perspectives politiques afin de sécuriser juridiquement et définitivement l'enseignement par méthode immersive ?